

LES VIOLENCES SEXUELLES, LA PÉDOCRIMINALITÉ ET L'INCESTE



Ta sexualité, tes droits
(page 14)

LES VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles peuvent être physiques et/ou psychologiques. Il s'agit d'actes sexuels commis sans le consentement de la personne : paroles déplacées à caractère sexuel, attouchements, agressions sexuelles, viol*, mariage forcé, mutilations génitales (cf. page 14).

LA PÉDOCRIMINALITÉ

La pédocriminalité est l'intérêt sexuel d'un adulte envers des enfants pré-pubères (généralement de moins de 12-13 ans). Elle se manifeste par des pensées, des fantasmes, des pulsions, voire des actes sexuels.

Les actes sexuels pédocriminels sont punis par la loi. Concrètement, cela veut dire qu'aucun·e adulte n'a le droit, vis-à-vis d'une personne de moins de 16 ans, de :

- lui montrer des vidéos pornographiques
- de toucher ses parties intimes (sauf s'il y a une raison, par exemple si un·e adulte la lave ou lui applique une pommade parce qu'elle ne peut pas le faire)
- de toucher ses propres parties intimes devant cette personne
- de la forcer à le ou la toucher

Le ou la pédocriminel·le peut être une personne que la personne connaît et qu'elle voit régulièrement.

Si la personne a plus de 16 ans, l'adulte doit avoir son consentement (cf. page 52) pour ces actes.

L'INCESTE

On parle d'inceste quand il y a des actes sexuels (les mêmes que ceux liés à la pédocriminalité) entre des personnes de la même famille. Il peut y avoir de l'inceste entre enfants et entre ados. Il peut aussi y avoir l'inceste entre adulte et enfant avec abus de pouvoir. L'inceste est interdit par la loi.

* Toute pénétration du corps non consentie est un viol